CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.25.1022.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Carrière de Nassogne dans le cadre de la remise en exploitation de la Carrière de Bande à Tenneville et visant à mettre à mort des individus de 7 espèces d'amphibiens, d'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*) et potentiellement de Blaireau d'Europe (*Meles meles*) et détruire des portions de leur habitat, détruire des plants de 4 espèces végétales et des portions de leur habitat, ainsi qu'à détruire des portions d'habitat de 2 espèces de reptiles

Avis adopté le 12/09/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	01/08/2025
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2025 : 9265

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférences du 19 août 2025 (dossier reporté) et du 9 septembre 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 septembre 2025 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) émet un avis **favorable** à son propos.

Le PRSN souligne la particularité du dossier qui concerne une carrière qui n'a plus été en activité durant une trentaine d'année et dans laquelle la biodiversité s'est progressivement développée. Cette évolution conduit à une situation potentiellement sensible en termes d'enjeux biologiques, ce qui explique notamment les rebondissements dans l'analyse du dossier. Pour rappel et bien que le PRSN se soit positionné favorablement sur la première demande de dérogation, le DEMNA avait mis en avant plusieurs manquements dans le dossier, aboutissant à un refus de l'octroi de la dérogation. Une seconde demande avait alors recueilli un avis défavorable du PRSN qui estimait que les compléments apportés n'étaient pas convaincants pour certaines espèces et ne permettaient donc pas d'évaluer correctement les impacts attendus sur celles-ci et leurs habitats.

Au regard des éléments nouveaux, le PRSN tient à saluer les efforts du demandeur pour compléter et clarifier sa demande de dérogation. Les inventaires complémentaires et les données collectées ont contribué à enrichir le dossier par rapport à l'état des connaissances sur le site. Ces nouvelles données semblent apporter une réponse satisfaisante aux différentes demandes de compléments. Le PRSN note que celles-ci ne semblent pas remettre en question les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation écologique proposées en 2023 par Monsieur E. MELIN et Monsieur D. VANGUELUWE. Il relève à titre d'exemple les recommandations en vue d'assurer la pérennité de la nidification du faucon pèlerin, la conservation des éboulis rocheux naturels au nord du site, la création de mares temporaires et permanentes, la mise en place de pierriers et d'abris, le maintien et l'aménagement de pelouses pionnières, l'aménagement préventif de zones humides de substitution, etc. Le PRSN relève d'ailleurs positivement la volonté du demandeur d'optimiser les recommandations bénéfiques à la biodiversité au niveau maximal envisagé en termes de superficie.

Cependant, il revient au PRSN que certaines inquiétudes pourraient subsister concernant des garanties à long termes des mesures proposées et ce, malgré les informations complémentaires collectées. La demande de dérogation s'inscrit en effet sur une longue période. Il n'est pas possible à ce stade et sur la seule base des données renseignées, d'estimer précisément tous les impacts

potentiels. Il attire par exemple l'attention sur les éventuelles répercutions liées à l'exploitation du site sur la rivière Wamme, qui borde la carrière.

Le PRSN demande donc que le projet intègre également les éventuelles mesures complémentaires qui pourraient être envisagées à la suite d'une nouvelle expertise de terrain. Il note avec satisfaction la volonté du demandeur de mettre en place un comité de suivi « Biodiversité ». Le PRSN souligne en effet l'importance d'un tel suivi pour ce type de projet, notamment d'un point de vue scientifique. Il demande à ce titre que les mesures prévues fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »